

manufacturiers et agricoles, et que nous empêchions nos voisins d'envoyer ici le surplus de leurs articles et de détruire les fabriques de notre pays.

Telles sont mes opinions, et je saisis cette occasion de les faire constater. Tout en étant prêt à voter en faveur d'un droit de 15c. par tonne sur la houille, si on l'adopte en même temps pour les autres intérêts du Canada, je ne suis pas prêt à le faire sur un projet de loi exclusif; en conséquence, j'enregistrerai ma voix contre l'amendement.

M. FLYNN—Je voterai en faveur de l'amendement. Dans une occasion précédente, j'ai voté contre l'amendement proposée par le très honorable député de Kingston, qui demandait la protection pour les intérêts miniers, manufacturiers et agricoles du Canada; maintenant je veux me mettre en règle, et montrer qu'on ne peut m'accuser d'inconséquence ou de voter en faveur d'une taxe partielle.

Les intérêts agricoles et manufacturiers sont maintenant protégés, ces derniers au moyen d'un droit de 17½ pour cent, qui, joint aux frais incidents de l'importation, équivalent au moins à 25 pour cent.

La motion du très honorable monsieur comprend trois industries, dont deux sont déjà protégées, pendant que l'importante industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse n'est pas protégée, et non-seulement pas protégée, mais encore obligée de payer des droits considérables sur les articles requis pour ouvrir et exploiter les mines.

L'honorable proposant de cette motion a donné des statistiques montrant la somme d'argent considérable placée dans cette industrie. Le nombre considérable de navires employés au transport du charbon, et le grand nombre de gens employés par cette industrie.

De plus, elle est obligée de payer un droit d'exportation de 10c. par tonne imposé par le gouvernement provincial.

Pour ces raisons je suis parfaitement conséquent avec moi-même d'avoir voté contre l'amendement du très honorable député de Kingston, et en votant en faveur de celui-ci.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Il est bien évident que la motion propo-

M. MITCHELL

sée par le très honorable député de Kingston, dans une occasion précédente, produit son effet. Cette motion est la troisième, je crois, que les honorables députés de la droite ont proposé au soutien du principe renfermé dans la motion du très honorable monsieur. Cela montre clairement que l'opinion publique se forme sur cette question, et que la crainte du résultat des élections qui approchent force quelques-uns des messieurs qui ont voté contre la résolution à regretter leur vote.

Nous avons eu d'abord la motion proposée par l'honorable député de Durham, puis celle de l'honorable député d'Iberville, et maintenant nous avons celle-ci.

Le but de l'honorable député du Cap-Breton (M. MacKay) est exprimé dans ses dernières observations, d'après lesquelles il paraît que l'honorable monsieur croyait que sa motion ne serait pas adoptée, vu qu'elle serait avantageuse aux intérêts houillers, mais il a fait sa motion simplement dans le but de faire tort à l'Opposition.

L'honorable monsieur a dit qu'il voulait connaître l'opinion de l'honorable député de Kingston et de ses amis sur cette question, mais il n'a pas parlé du gouvernement qu'il appuie et des opinions de son chef, qui sont bien connues sur cette question.

L'opposition de cet honorable monsieur (M. Mackenzie) aux intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse est particulièrement bien connue, ainsi que celle de ses amis en Chambre; tandis que d'un autre côté l'opinion du très honorable député de Kingston est connue pour être favorable à cette industrie, comme politique qui doit favoriser les intérêts généraux de ce pays.

Je ne suis pas surpris que l'honorable député ait fait sa motion maintenant, parce que l'honorable monsieur a eu le temps de consulter sur cette question les sentiments du comté que nous représentons tous deux.

L'honorable monsieur sait parfaitement qu'aucun membre de cette Chambre qui a voté contre la résolution de l'honorable député de Kingston aurait de chance de se faire élire dans ce comté, et je crois que c'est le sentiment qui existe généralement dans l'île du Cap-Breton.